



COMMISSION JURIDIQUE

Réunion restreinte du MARDI 9 NOVEMBRE 2021

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Eric POQUERUSSE, Yves DUCHATEAU

Rappel : Les décisions de la Commission Sportive concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

US GOUVIEUX 2 – FCJ NOYON 2 - Brassage U18 Echiquier du 06/11/2021.

Réclamation d'après match du FCJ NOYON concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée à l'adversaire qui n'a pas fait part de ses remarques,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe U17 R2 de l'US GOUVIEUX, la commission constate que sept joueurs U17 entrant dans la composition de celle-ci ont également pris part à la rencontre précitée,

Considérant qu'aucun joueur U17 ayant participé à un match officiel de Ligue U17 ne peut redescendre en District U18 si l'équipe U17 Ligue ne joue pas le même jour,

Dit qu'il y a infraction à l'article 29bis du Règlement Général du Football à 11 du DOF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US GOUVIEUX avec le retrait d'un point au classement et confirme la perte du match au FCJ NOYON par 0 buts à 2 qui marque 0 point au classement.

Remboursement des droits de réclamation au FCJ NOYON mis à la charge de l'US GOUVIEUX par opérations sur les comptes clubs,

Amende de 30 € à l'US GOUVIEUX en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

Prochaine réunion sur convocation.

La Présidente, Nathalie DEPAUW